

Règlement des Prix EDF Pulse Grand Est 2021-2022

ARTICLE 1 – Organisateur

La Société ELECTRICITE DE FRANCE, ci-après dénommée « EDF » ou « l'Organisateur », Société anonyme au capital de 1 549 961 789,50 euros, dont le siège social est situé au 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF Délégation Régionale Grand Est, 1 rue Henriette Gallé Grimm, TSA 70001, 54015 NANCY Cedex, représentée par son Directeur Action Régional Grand Est, Monsieur Jean-Michel DEVEZA, organise les prix « Prix EDF Pulse Grand Est » (ci-après les « Prix ») du 07 décembre 2021 au 30 septembre 2022 au plus tard.

ARTICLE 2 - Contexte et objet

EDF, un des premiers producteurs mondiaux d'électricité, développe des solutions innovantes pour un mix énergétique peu émetteur de CO₂ et œuvre pour une consommation en électricité sobre et efficace. Dans le prolongement de ces actions, EDF a lancé le programme « EDF Pulse » pour soutenir l'innovation dans la société et donner l'impulsion au progrès. Pour EDF, le soutien aux start-up est une action fondamentale, permettant à EDF de se connecter aux dernières nouveautés du secteur de l'énergie et des activités associées au service de la transition énergétique.

Le concours intitulé « EDF Pulse Grand Est » est organisé par EDF Direction Action Régionale Grand Est. Il a pour objectif de valoriser l'innovation et d'accompagner le développement de start-up, petites entreprises innovantes de la Région Grand Est et des zones frontalières (Allemagne, Belgique, Luxembourg, Suisse) ou de laboratoires de recherche publics innovants. Celles qui seront jugées comme les meilleures pourront bénéficier d'un accompagnement d'EDF pour valoriser leur projet et, pour les lauréats d'une dotation de 10 000 euros.

L'édition 2021-2022 d' «EDF Pulse Grand Est» récompensera les lauréats des trois (3) catégories suivantes:

- **Catégorie 1 «Défi de l'industrie 5.0 »**

Ce Prix récompensera une innovation ayant pour but d'améliorer la performance industrielle sur les plans technique, économique, environnemental et/ou social des entreprises en faisant appel aux nouvelles technologies numériques (capteurs, objets connectés, robotique, réalité virtuelle, réalité augmentée, modélisation, intelligence artificielle, ...). Elle s'inscrira au service de l'industrie du futur flexible, connectée, humaine et bas-carbone. Cette innovation pourra répondre à un enjeu lié à l'énergie, pour des installations de production (nucléaire, renouvelables, thermique) ou de distribution d'électricité, de froid et de chaleur...

- **Catégorie 2 - « Défi numérique »**

Ce Prix récompensera une innovation ayant pour but d'accélérer la transformation numérique de l'entreprise, d'ouvrir à de nouvelles formes et d'organisations de travail, soutenir la qualité de vie, la sécurité, structurer, rendre accessibles et sécuriser les données pour créer de la valeur, développer les services et les usages et promouvoir le numérique responsable en mobilisant des technologies des domaines de la cybersécurité, l'IA, le Cloud, la data science, le blockchain, ...

- **Catégorie 3 - « Défi écologie »**

Ce Prix récompensera une innovation ayant pour but de contribuer à la décarbonation de l'économie (avec les vecteurs énergétiques hydrogène bas carbone et électricité, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les Smart Grids, les Smart cities,...), de promouvoir l'économie circulaire et de réduire l'impact sur la ressource en eau,...

ARTICLE 3 - Conditions de participation

Pour pouvoir participer, le projet doit correspondre à l'une des trois (3) catégories des Prix (cf. Article 2).

Il doit en outre, cumulativement :

1. émaner d'une start-up, petite entreprise ou d'un laboratoire de recherche public (cf. article 3.1) ;
2. être parrainé ou émaner d'une personne morale ayant un caractère innovant (cf. article 3.2) ;
3. répondre aux critères de maturité du projet définis à l'article 3.3 ;
4. être soumis dans les délais et sur la base d'un dossier complet (cf. article 3.4).
5. n'avoir octroyé aucun contrat d'exclusivité à un tiers sur le produit ou la technologie au titre duquel il concourt.
6. Etre présenté en langue française ou langue anglaise

3.1 Start-up, petites entreprises ou laboratoires de recherche publics pouvant présenter un dossier

Pour pouvoir présenter un projet, un Porteur de projet (tel que défini à l'article 5) doit être un représentant d'une entreprise ou d'un laboratoire de recherche public correspondant aux caractéristiques décrites ci-dessous.

La participation aux Prix EDF Pulse Grand Est est ouverte :

- Aux petites entreprises (définie comme une entreprise qui occupe moins de 250 personnes, et qui a un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros pour l'année 2020) :
 - ayant déjà déposé leurs statuts ou s'engageant à le faire avant le 31/12/2021 avec une domiciliation en région Grand Est ou dans les pays frontaliers : Allemagne, Belgique, Luxembourg, et Suisse ;
 - indépendantes d'un groupe de plus de 500 personnes ;

- Aux laboratoires de recherche publics domiciliés en région Grand Est

3.2 Parrainage – Caractère innovant

Les Porteurs de projet devront être :

- parrainés par un expert issu du domaine d'innovation associé à la Catégorie pour laquelle il présente un projet ou par une structure de soutien à l'innovation ;
Ou
- répondre à l'un des critères suivants :
 - Avoir un statut juridique ou fiscal attestant du caractère innovant du projet d'entreprise (ex : Jeune Entreprise Innovante, Jeune Entreprise Universitaire, etc.)
 - Avoir été labellisé ou primé par un organisme régional ou national (ex : label d'un Pôle de compétitivité, lauréat d'un concours...);
 - Avoir été sélectionné par un parc d'innovation, par un incubateur ou un accélérateur de renommée régionale, nationale ou internationale ;
 - Avoir obtenu une subvention ou un financement d'un organisme validant le caractère innovant du projet (par exemple subvention européenne, BPI, etc.).

EDF pourra demander tout justificatif aux Porteurs de projet permettant à l'Organisateur de s'assurer qu'ils remplissent bien l'un des critères ci-dessus.

3.3 Maturité du projet

Pour les trois (3) catégories « Défi de l'industrie 5.0», « Défi numérique» et « Défi écologique», le projet devra :

- être commercialisé au plus tard au 1er semestre 2022 ;
ou
- disposer d'une maquette ou d'un prototype ou d'un démonstrateur au moment du dépôt des dossiers.

Les Porteurs de projet devront joindre à leur dossier de candidature tout justificatif permettant à l'Organisateur de s'assurer qu'ils remplissent l'un des critères ci-dessus demandés.

3.4 Dépôt des dossiers de candidature

Pour concourir aux Prix, les Porteurs de Projet devront remplir un dossier de candidature, en se connectant sur le site internet <https://www.edf.fr/pulse/prix-locaux/grand-est>. Ils ne peuvent soumettre qu'un seul projet, toutes catégories confondues.

L'ensemble des pièces à fournir sera précisé dans le dossier de candidature à remplir sur le site internet mentionné ci-dessus.

Les inscriptions seront ouvertes à partir du 08 décembre 2021 et closes le 30 mars 2022 à minuit.

Lors de l'envoi de son dossier, le participant recevra un accusé de réception électronique lui notifiant la bonne réception de sa demande de candidature. La validation de sa candidature lui sera indiquée dans un délai de trois (3) semaines à compter la date de l'envoi de l'accusé de réception (cf. article 5.1).

Les dossiers de candidature incomplets ou adressés après la date de clôture telle que définie ci-dessus ne seront pas pris en compte.

Article 4 - Les critères de sélection

Sous réserve d'entrer dans l'une des 3 catégories mentionnées à l'article 2, les projets reçus seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- Facilité de compréhension de l'innovation,
- Progrès apporté au niveau individuel et/ou collectif,
- Caractère original et différenciant de l'innovation,
- Viabilité économique du projet (marché potentiel, business model, ...),
- Qualité et complémentarité de l'équipe (expertise, pédagogie, leadership, ...),
- Clarté, précision et concision du dossier de candidature,
- La capacité de l'Organisateur à contribuer à valoriser le projet,
- Impact attendu du Prix EDF Pulse Grand Est pour le projet

Ces critères seront examinés aux différents stades du processus de sélection, précisés à l'Article 5.

Article 5 - Processus de sélection

Les participants transmettant, dans les délais, via le site de candidature un projet conforme aux conditions de participation (cf Article 3) sont dénommées «**Porteurs de projet**».

Ceux dont les projets sont acceptés par l'Organisateur sont dénommées les «**Candidats**».

Les Candidats dont les projets sont sélectionnés pour être présentés au grand jury sont dénommés les «**Nominés**».

Les Nominés dont les projets seront retenus par le grand jury sont dénommés les «**Lauréats**» (1 par catégorie).

5.1 Analyse et validation des candidatures par un comité de sélection

Les dossiers de candidatures seront analysés au fur et à mesure de leur réception, et dans l'ordre de leur réception, par un comité de sélection dont les membres sont désignés par l'Organisateur.

Le comité de sélection vérifiera, pour chaque dossier, qu'il respecte les conditions de participation, puis l'évaluera sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4. Il décidera alors de valider ou non la candidature, et informera le Porteur de projet de sa décision.

Les Candidats pourront être sollicités pour fournir des renseignements et/ou justificatifs complémentaires afin de pouvoir les évaluer de façon plus précise.

Le comité de sélection étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des Porteurs de projet non sélectionnés.

Le comité de sélection ne peut être tenu responsable de l'inexactitude des informations fournies par les Candidats dans leur dossier de candidature et utilisées par la sélection.

5.2 Sélection des Nominés par le jury interne

Sur la base des éléments complémentaires recueillis, un jury interne, composé de collaborateurs du groupe EDF en région Grand Est sélectionnera, parmi les Candidats, 9 à 12 Nominés (3 à 4 par catégorie) qui seront présentés devant le grand jury. Le jury interne informera les Candidats de sa décision.

Un article sera mis en ligne sur chacun des Nominés sur le site <https://www.edf.fr/pulse/prix-locaux/grand-est>. Les articles seront validés préalablement par le Nominé concerné, le défaut de réponse dans les 5 jours calendaires de l'envoi de l'article valant acceptation du Nominé.

Le jury interne étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des Candidats non Nominés.

5.3 Sélection des Lauréats par le grand jury

Le grand jury, présidé par le Directeur Action Régionale Grand Est d'EDF, composé de directeurs d'EDF et d'acteurs locaux en Grand Est, se réunira au plus tard le 30 Juin 2022 pour recevoir les Nominés lors d'un oral de présentation.

Les Nominés s'engagent à se rendre disponibles pour cet événement dont la date leur sera communiquée le plus tôt possible.

Les Nominés se rendront à cette réunion à leurs frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

Lors de cette soutenance, chaque membre du grand jury jugera le dossier de chaque Nominé sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4.

La soutenance des Nominés sera susceptible d'être filmé par l'Organisateur pour une utilisation en communication ultérieure.

Le grand jury sera souverain pour désigner les 3 Lauréats, 1 dans chaque catégorie.

Le grand jury informera les Nominés de sa décision.

Le grand jury étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des Nominés non-Lauréats.

ARTICLE 6 - La remise des prix

Les Prix EDF Pulse Grand Est seront remis lors d'une cérémonie présidée par le Directeur Action Régionale d'EDF Grand Est, qui aura lieu en septembre 2022.

Les Lauréats (1 par catégorie) s'engagent à se rendre disponibles pour cet événement dont la date leur sera communiquée le plus tôt possible. Pour cette cérémonie, chaque Lauréat devra être représenté par au moins l'un de ses représentants.

Les Lauréats se rendront à cette réunion à leurs frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement. Chaque Lauréat devra préparer une présentation de sa structure et de son projet pour la cérémonie de remise des Prix EDF Pulse Grand Est .

La remise des prix pourra être filmée et pourra faire l'objet d'une diffusion ou rediffusion sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux.

Chaque Lauréat recevra un prix «Prix EDF Grand Est» spécifique à sa catégorie.

Les Prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Si un Lauréat ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son prix, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 7 - Calendrier

Etapes clés	Dates
Dépôt des dossiers de candidature	Ouverture : 08 décembre 2021 Clôture : 31 mars 2022
Sélection des Nominés	Au plus tard le 15 mai 2022
Sélection des Lauréats	Au plus tard le 30 juin 2022
Remise des Prix	En septembre 2022

ARTICLE 8 - Dotation et visibilité

Chaque projet Candidat pourra être cité sur le site <https://www.edf.fr/pulse/prix-locaux/grand-est>.

Les projets Nominés feront chacun l'objet d'un article mis en ligne sur le site <https://www.edf.fr/pulse/prix-locaux/grand-est>. EDF ne saurait être tenue pour responsable de l'inexactitude des informations publiées issues des dossiers de candidature et des déclarations des Candidats.

Certains projets Nominés pourront bénéficier de l'appui de l'Organisateur pour valoriser et/ou expérimenter en région Grand Est la solution ou la technologie proposée dans le Projet Nominé. A cet effet, une convention partenariale particulière sera alors proposée par l'Organisateur.

Chaque projet Nominé sera invité à la remise des Prix. Il s'y rendra à ses frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

Chaque projet Lauréat recevra d'EDF une dotation de 10 000€ HT (dix mille euros hors taxes) pour contribuer à la poursuite du développement de son projet. La dotation sera versée à la structure du Lauréat par virement ou par chèque. Cette dotation n'est pas soumise à la TVA.

Chaque projet Lauréat bénéficiera des communications menées par EDF à l'issue de la remise des prix, et d'invitations par EDF à participer à des évènements internes et externes au Groupe (forums, colloques...) leur permettant de présenter leur projet et de développer leur réseau.

Il est précisé que les engagements d'EDF vis-à-vis des Porteurs de projet sont strictement limités aux engagements expressément prévus dans le présent règlement.

ARTICLE 9 - Confidentialité et propriété intellectuelle

9.1 Propriété Intellectuelle sur les projets

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets restent la propriété des Porteurs de projets concernés.

Le Porteur de projet certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet concerné. Il garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au projet présenté, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Porteur de projet certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation aux Prix.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet reproduisait en tout ou partie des travaux protégés.

La participation aux Prix ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Néanmoins l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous (cf. article 9.4).

Il est précisé que le présent concours ne constitue pas un engagement d'EDF à acquérir les projets des porteurs de projets, ni à conclure par la suite un contrat de prestation de service avec ces derniers.

9.2 Utilisation des marques EDF et EDF Pulse

Les Candidats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site internet <https://www.edf.fr/pulse/prix-locaux/grand-est> et utiliser, sur tous supports, les noms EDF Pulse Grand Est de manière écrite et non graphique, cette autorisation étant donnée jusqu'au 30 juin 2023, sous réserve que leur communication soit en lien avec le Prix EDF Pulse Grand Est.

Seuls les Nominés signataires d'une autorisation d'EDF écrite et spécifique fixant les modalités d'utilisation accordées pourront utiliser, de manière graphique, les marques et logos EDF Pulse.

9.3 Confidentialité

Les Porteurs de projet pourront spécifier, dans leur dossier de candidature, quels sont les éléments confidentiels à l'usage exclusif du comité de sélection et du Jury (ci-après les « Informations Confidentielles »), la confidentialité en étant garantie par l'Organisateur.

Cependant, le caractère confidentiel ne pourra pas être demandé par le Porteur de projet sur l'ensemble des pièces composant son dossier.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, notamment les membres du comité de sélection et ceux des Jurys s'engagent à traiter comme confidentielles les Informations Confidentielles : ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Porteurs de projet.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur le site internet <https://www.edf.fr/pulse/prix-locaux/grand-est> le nom et le visuel du projet ainsi que le nom des Candidats, Nominés et Lauréats.
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Porteur de projet est seul juge de l'opportunité et des modalités de la protection de ses Informations Confidentielles.

9.4 Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Porteurs de projet recueillies dans le cadre des Prix, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les données personnelles collectées feront l'objet d'un traitement informatique conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés » dont la finalité principale est la gestion des contacts et dossiers de candidature dans le cadre de l'opération objet des présentes.

Les destinataires de ces données sont l'Organisateur, et les personnes mandatées par l'Organisateur.

Tout Porteur de projet dispose, en application des articles 38 et suivants de cette loi et des articles 15 à 21 du Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016, d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, à la portabilité et à l'effacement des données et peut s'opposer pour des motifs légitimes au traitement des données personnelles le concernant en le signifiant par écrit à l'Organisateur à l'adresse suivante :

EDF - Délégation Régionale Grand Est
1 rue Henriette Gallé Grimm, 54015 NANCY Cedex

Les données personnelles collectées seront conservées pendant une durée maximale de 3 ans. A l'échéance de cette durée de conservation, l'Organisateur s'engage à supprimer l'intégralité des données collectées et traitées, y compris les données contenues dans les dossiers de candidature des Porteurs de projet qui n'auront pas été retenus pour la suite du concours.

L'Organisateur prend toutes les précautions et met en oeuvre les mesures nécessaires à la protection des données personnelles conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016.

9.5 Autorisation d'exploitation de l'image et de la voix des Candidats, des représentants des Candidats et de la présentation des projets.

Chaque Candidat autorise par avance, du seul fait de sa participation, l'Organisateur à utiliser à titre gracieux le nom de leur structure ou les informations sur leur projet sur tout type de support de communication interne ou externe, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement.

Chaque membre de l'équipe du Candidat/Nominé/Lauréat autorise à titre gratuit l'Organisateur, ou toute personne qu'il aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 9.2, fixés sur tous types de supports, lors du reportage, tournage et/ou interview réalisés dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix EDF Pulse Grand Est.

Chaque Candidat/Nominé/Lauréat autorise à titre gratuit l'Organisateur ou toute personne qu'il aura désignée à photographier et/ou filmer les supports de présentation du projet et à fixer, diffuser et exploiter ces images dans le cadre de la préparation des Prix, de leur promotion et de la remise des Prix EDF Pulse Grand Est.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'Organisateur ou de toute société du groupe EDF, nationale et internationale, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Candidat, identifiés non confidentiels conformément à l'article 9.2, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de toute personne mandatée par l'Organisateur, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser pour les besoins de la communication interne et externe de l'Organisateur.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désignée le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les

supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus ainsi que l'image du représentant du Candidat, dans le cadre de la communication interne et externe d'EDF, ou de toute société du groupe EDF, sur les Prix. Cette autorisation d'exploitation de l'image, de la voix et des propos du Candidat et du représentant du Candidat est valable trois (3) ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 10 - Obligations des Porteurs de projet

Obligations de tous les Porteurs de projet

Le simple fait de participer aux prix « Prix EDF Pulse Grand Est » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre l'Organisateur et le Porteur de projet, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

Le présent règlement a été déposé à l'étude :

Maître Pascal Harmand
6 boulevard 2^{ème} Régiment Aviation
54 000 Nancy

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet
<https://www.edf.fr/pulse/prix-locaux/grand-est>.

Obligations des Candidats

Les Candidats autorisent l'Organisateur à communiquer au grand public le titre de leur projet et les éléments non confidentiels de celui-ci.

Les Candidats autorisent l'Organisateur à exploiter les images attachées au projet et notamment leur image.

Obligations des Nominés

Outre les obligations des Candidats, les Nominés s'engagent à :

- se rendre disponibles afin que l'Organisateur, ou un des partenaires mandatés par l'Organisateur, réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) sur leurs projets.
- se rendre disponibles le jour de la session du Jury visant à désigner les Lauréats.
- se faire représenter par au moins un de leurs représentants à la remise des prix, et à préparer une présentation de sa structure et de son projet.
- autoriser l'Organisateur, ou un des partenaires mandatés par l'Organisateur à réaliser éventuellement un clip vidéo de présentation de leur projet pouvant être projeté lors de la cérémonie de remise des prix et une captation vidéo des « pitches » de présentation devant le Jury pour une utilisation ultérieure en communication.

Obligations des Lauréats

Outre les obligations des Candidats et des Nominés, les Lauréats s'engagent à communiquer à l'Organisateur, sur sa demande, des informations sur le développement de son projet lors des 24 mois suivant la date de remise des Prix.

ARTICLE 11 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'Organisateur. En cas de contradiction entre la version française et anglaise du règlement, c'est la version française qui prévaudra en toutes circonstances.

ARTICLE 12 – Responsabilité

Aucune réclamation afférente aux décisions du Comité de sélection et du Jury et sur les Prix ne pourra être reçue. Les décisions sont sans appel.

Toute autre réclamation, ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de remise des Prix.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement les Prix et ce sans qu'aucun des Porteurs de projet ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être encourue si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Porteurs de projet sur le site internet <https://www.edf.fr/pulse/prix-locaux/grand-est>.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- matériel ou logiciels,
- tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Porteurs de projet toute justification des informations mentionnées dans le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Porteur de projet, les opérations de contrôle faisant foi.

Si une déclaration inexacte ou mensongère ou une fraude est constatée après la remise des Prix, et qu'elle concerne un des trois (3) Lauréats, l'Organisateur sera souverain pour demander le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

14/11/2021



L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises. En cas de manquement au règlement de la part d'un Porteur de projet, EDF se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.